



Mars 2025

RPLP III : nouvelles informations

La migration vers le nouveau système de perception RPLP III a commencé. Veuillez tenir compte des informations suivantes :

1. **Calendrier** : les dates communiquées restent valables. **La migration principale vers le fournisseur national NATRAS débutera le 1^{er} juin 2025.** D'ici là, seuls les véhicules neufs ou dont l'Emotach est défectueux pourront être migrés vers NATRAS.

01.01.2025 – 31.05.2025	<ul style="list-style-type: none">• Passage à NATRAS : possible uniquement pour les nouveaux véhicules sans Emotach et pour les véhicules avec un Emotach défectueux.• Passage à un prestataire SET ou à un prestataire NETS agréé : possible pour tous les véhicules dès que les prestataires seront agréés.
01.06.2025 – 31.12.2025	<ul style="list-style-type: none">• Passage à NATRAS : possible pour tous les véhicules.• Passage à un prestataire SET ou à un prestataire NETS agréé : possible pour tous les véhicules dès que les prestataires correspondants seront agréés.
À partir du 01.01.2026	Les véhicules ne pourront plus circuler qu'avec le système RPLP III.

2. **Enregistrement dans l'ePortal de la Confédération** : vous devez vous enregistrer dans ePortal pour télécharger des décisions, bénéficier d'allègements, demander des remboursements ou déposer des oppositions. N'attendez pas le dernier moment ! **Important** : les propriétaires de véhicules inscrits au registre IDE doivent s'enregistrer sur l'ePortal avec leur numéro IDE. S'ils ne sont pas inscrits au registre IDE (par exemple, personnes privées), ils doivent s'enregistrer avec les informations figurant sur le permis de circulation. Veuillez vérifier attentivement vos permis de circulation et les faire modifier si nécessaire auprès des offices cantonaux de la circulation.
3. **Remboursement des transports de bois brut** : lors du passage de la RPLP II à la RPLP III, les quantités de bois brut transportées doivent être réparties proportionnellement sur le mois. Les trajets enregistrés avec la RPLP II doivent être transmis comme auparavant au moyen du formulaire 56.77 et les trajets effectués après la migration doivent être insérés dans l'ePortal.
4. **Règlementations spéciales (allègements 75%/exonérations)** : chaque allègement / exonération enregistré dans RPLP II doit être à nouveau inséré par le partenaire commercial dans l'ePortal dès que le véhicule concerné passe à la RPLP III.
5. **Fournisseurs NETS agréés (ZNA)** : de premiers prestataires sont agréés ou en cours d'agrément. Ils seront répertoriés sur le site internet de l'OFDF. Pour obtenir des informations plus détaillées sur les offres respectives, veuillez vous adresser directement aux prestataires NETS agréés.
6. **Informations en ligne** : sur le site www.rplp.ch vous trouverez toutes les informations sur la migration, par exemple une liste de contrôle, des instructions pour vous enregistrer sur l'ePortal et pour le démontage de l'Emotach, une brève description de la nouvelle procédure de remboursement, des réglementations spéciales, des véhicules de remplacement et des oppositions, ainsi que de nombreuses questions et réponses.

7. **Interlocuteur par thème** : Veuillez adresser vos questions aux services compétents :

OJDF	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement des propriétaires de véhicules sur l'ePortal• Questions sur les décisions, les réductions, les véhicules de remplacement et les oppositions
NATRAS / ZNA	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement des véhicules.• Questions sur les appareils et la saisie des données